



7 janvier 2015

(15-0090)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE  
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉGYPTE

La communication ci-après, datée du 19 décembre 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de l'Égypte pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges, l'Égypte a l'honneur de notifier ses engagements de la catégorie A, suivant la liste de dispositions ci-après:

N° article	Description
Article 4 (paragraphe 1, 3, 4, 5)	Procédures de recours ou de réexamen
Article 5.2	Rétention
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6.3 (alinéas 3.2, 3.4, 3.5, 3.6)	Disciplines concernant les pénalités
Article 7.3 (alinéas 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5)	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10.5 (paragraphe 5.1)	Inspection avant expédition
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10.8	Marchandises refusées
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
Article 11 (paragraphe 2, 3, 11, 12, 13, 14, 15, 16)	Liberté de transit